Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_105-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°105-2026
Occupation temporaire du domaine public sur la digue de Longchamp : désignation de la candidature pour exploiter un foodtruck

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu la délibération n°92-2026 du 05 juin 2026 modifiant les activités autorisées sur la digue de Longchamp ;
Vu la délibération n°93-2026 fixant la redevance pour l'occupation du domaine public par un foodtruck digue de Longchamp ;

M. ROBINET rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 20 mai 2026 afin de sélectionner un foodtruck pour exploiter une activité de « bar restauration – vente à consommer sur place ou à emporter » sur la digue de Longchamp, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 avec possibilité de poursuivre l'exploitation jusqu'au 15 septembre maximum.

La commission « Commerce, ERP, suivi des DSP et concessions » a analysé les quatre candidatures déposées dans les temps. Elle a ensuite rencontré chaque candidat pour clarifier certains points et s'assurer du respect du cahier des charges.

Au terme de l'analyse des candidatures, la proposition du foodtruck CLUB ROBEN se classe au premier rang conformément aux critères de sélection définis ci-dessous :

1. Accessibilité des tarifs /40
2. Qualité du projet (esthétique/présentation) /30

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_105-DE

3. Contenants éco-responsables /20
4. Produits locaux /10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL) :

- ***RETIENT*** *la candidature de la société EURL CLUB ROBEN, représentée par M. Benjamin ROGUET, dont le siège se trouve 19 rue des Moulins à Lancieux (22770) pour exploiter une activité de « bar restauration – vente à consommer sur place ou à emporter » sur la digue de Longchamp ;*
- ***PRECISE*** *que l'autorisation est accordée du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 avec possibilité de poursuite de l'activité jusqu'au 15 septembre 2026 maximum ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'exploitation ci-annexée.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)